

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ANGLETERRE.

**Londres, le 31 mai.** — Nous recevons les journaux de Rio-Janeiro jusqu'à la date du 16 mai. Le *Diario Flaminense* du 12 contient l'amnistie accordée par l'empereur don Pedro pour les évènements de Fernambouc.

— Le marquis et la marquise de Hastings sont arrivés hier à Londres.

— Le *Morning-Post* de Dublin, du 24 mai, donne les détails de désordres graves qui ont eu lieu au théâtre de cette ville. Pendant une représentation de l'opéra du mariage de Figaro, une voix de Stentor s'est écriée: « Applaudissons le duc d'York. » Cette exclamation a été le signal d'un désordre affreux. On entendit siffler, applaudir, casser des verres et des bouteilles; plusieurs dames se sont évanouies.

Enfin, M. Abbott a pu se faire entendre et a dit qu'il espérait que d'un lieu d'amusement on ne ferait pas un lieu de tumulte par esprit de parti. Ces paroles ont été vivement applaudies et la représentation a été achevée assez tranquillement.

### CHAMBRE DES COMMUNES. — Addition à la Séance du 26.

M. Spring Rice avait fait dans une séance précédente une motion tendante à obtenir la communication des dépêches du lord Lieutenant d'Irlande qui peuvent contenir des détails relatifs à ce pays. Cette proposition a éprouvé une résistance telle que M. Rice a fini par la retirer, mais elle a atteint son but en faisant renaitre la discussion sur l'émancipation des catholiques. Les opinions du comte de Liverpool, du lord chancelier et du duc d'York ont été l'objet des plus vives censures.

M. Brougham dit qu'il n'est point échappé à Jacques II des paroles aussi imprudentes et aussi propres à exaspérer les sujets, que celles attribuées au duc d'York.

Il ne faut pas qu'on se flatte d'avoir terminé l'affaire par un vote de la majorité de la chambre des pairs. Le roi n'a pas de scrupules de conscience à l'égard de la question catholique; le roi a souvent déclaré son opinion et promis son appui à cette cause. (Ici M. Canning fait observer à M. Brougham qu'il ne peut rien résulter de bon d'une semblable manière de discuter, puisqu'aucun des conseillers de S. M. ne peut donner des éclaircissemens sur les opinions personnelles du roi.) M. Brougham avoue que les débats ont pris une latitude un peu trop grande, et se livre à des considérations sur la division du ministère. Il engage M. Canning et ses amis à quitter leurs places. « Qu'ils prennent l'attitude qui leur convient, avant qu'il soit trop tard; ils risqueront peut-être moins qu'ils ne pensent. Quels que soient leurs démérites aux yeux de certaines gens, on n'osera pas s'exposer à voir des hommes d'une telle force dans les rangs de l'opposition. M. Canning obtiendrait alors le plus beau triomphe et les applaudissemens de la nation entière. »

M. Canning a parlé fort tard dans la nuit. Il a déclaré qu'il donnerait volontiers sa démission si cette mesure pouvait avancer le succès de l'émancipation des catholiques; car, quoiqu'il se flatte de faire quelque bien, rien de ce qu'il peut faire n'est comparable à un objet aussi important. « Mais la démarche, dit-il, que propose M. Brougham, n'aurait pas le résultat qu'il en espère; elle n'amènerait que des convulsions dangereuses, peut-être des calamités; elle ferait reculer la cause des catholiques. Le peuple anglais n'est pas encore complètement mûr pour ce changement; c'est ce que je fis observer aux amis des catholiques au commencement de la session, en leur déclarant que le moment ne me paraissait pas encore favorable. Les progrès que l'opinion a faits à cet égard se bornent principalement aux classes supérieures. Dans la masse de la nation il y a toujours une sorte de résistance passive. Mais la cause catholique a fait des progrès. D'abord les protestans de l'Irlande sont maintenant unis de pensée aux catholiques. C'est un très-grand pas.

Mon noble collègue (lord Liverpool) dont on dénature le discours, a, est vrai, employé un argument qui prouverait beaucoup trop s'il devait être admis. En insistant sur le partage d'obéissance entre le roi et le pape, dont on accuse les catholiques, on en fait de mauvais citoyens et sujets, non-seulement dans un état protestant, mais même dans un état catholique. Le même noble lord a pourtant fait une concession extrêmement importante à notre système; il a démontré que le serment du couronnement ne s'oppose nullement à une amélioration en faveur des catholiques. Nous lui devons de la reconnaissance pour cette importante démonstration, d'autant plus qu'elle produira de l'effet sur une certaine personne (probablement le duc d'York.) La chambre s'est séparée à une heure et demie.

Dans sa séance d'hier 30, la chambre s'est occupée de la discussion du rapport du comité sur l'objet du message du roi concernant l'annuité de 6000 liv. à accorder à L. A. R. la duchesse de Kent et au duc de Cumberland. La résolution relative à la princesse a été accueillie sans opposition, celle pour le duc de Cumberland a été adoptée à la majorité de 120 voix contre 97.

### FRANCE.

**Paris, le 31 mai.** — Sont nommés chevaliers des ordres du roi: MM. les ducs d'Uzès, de Chevreuse, de Brissac, de Castries, de Lorge, de Narbonne, de Maillé, de Fitz-James, de Polignac, de Mortemart, de Dalmatie, de Trévise; le comte Jourdan; les marquis d'Autichamps, de la Suze, de Brézé, de la Ferrière, de Pastoret; le comte Just de Noailles, le vicomte d'Angoulême et M. Ravez.

— La douleur que M. le comte Curial éprouvait au moment où il a été blessé sur la route de Fismes, a fait croire qu'il avait la clavicule cassée; mais M. Dapuytren, aux soins duquel il avait été confié, a reconnu que ce n'était point la clavicule, mais bien deux côtes qui s'étaient brisées. On a les plus vives inquiétudes sur la santé de M. le comte Curial; cette nouvelle blessure a rouvert une plaie à la poitrine fermée depuis longtems, et la maladie s'est compliquée. Le roi envoie, quatre fois par jour, demander des nouvelles du général.

— Le feu a pris hier 27, à Braine, village situé à deux lieues de Fismes, dans les écuries de la poste aux chevaux. 18 chevaux appartenant à S. M., ont péri par suite de cet incendie, dont on ignore la cause. Personne n'a été victime de ce feu.

— On dit que M. le général Bordesoult a été jeté deux fois à bas de son cheval dans le trajet de Fismes à Tinquex, mais que, fort heureusement, il ne s'est fait aucun mal.

— M. Théophile Barrois, maire de Sceaux, dirigeant les préparatifs pour la fête du sacre, a été renversé par une grande échelle, qui est tombée sur lui. Les secours réclamés par son état vraiment alarmant lui ont été donnés aussitôt. L'adjoint de la mairie qui l'accompagnait et était en ce moment près de lui, a été aussi blessé, mais moins grièvement.

— Nous sommes informés de bonne part que les négociations qui étaient entamées entre le Portugal et le Brésil, et dans lesquelles l'Angleterre était médiatrice, viennent enfin d'être terminées, et que le roi a signé la convention arrêtée entre les plénipotentiaires respectifs.

(*Courrier français.*)

— La baisse qui avait eu lieu samedi vers la fin de la bourse, a continué aujourd'hui; le dernier cours a été de 101 francs 25 c. L'influence des fonds anglais toujours faibles est en partie cause de ce refroidissement des acheteurs, mais le mal ne vient pas entièrement du dehors, et M. le ministre des finances par son obstination à vouloir emporter d'assaut une loi aussi mal digérée que la sienne, doit s'attribuer tous les honneurs de la défaite. Le conseil d'administration de la banque de France prévoyant les malheurs d'une crise au moins possible, si elle n'est pas probable, vient de décider qu'on exigerait le remboursement d'une cinquantaine de millions avancés sur certificats du dernier emprunt. Les paiemens partiels étant tous effectués, la banque ne veut plus prêter sur rentes, elle veut rentrer dans ses fonds, et elle accorde seulement trois mois aux emprunteurs. Voilà donc cinquante millions qui seront à vendre ou qu'il faudra reporter. M. de Villèle à son retour de Reims trouvera donc ici de l'occupation.

**Rheims, le 31 mai.** — Ce matin, à 11 heures, le roi a reçu le corps diplomatique et toutes les personnes invitées, par lettres closes, à assister à la cérémonie de son sacre. Les mêmes réceptions ont eu lieu chez M. le dauphin, Mad<sup>e</sup> la dauphine et MADAME.

### Cérémonie de la tenue du chapitre des ordres du roi.

Les portes de l'église ont été ouvertes à 11 heures. Les tribunes étaient aussi garnies que le jour du sacre de S. M., et occupées en grande partie par les mêmes personnes.

Plusieurs changemens avaient été faits pour la cérémonie de ce jour dans le chœur et dans le sanctuaire de la métropole.

Avant la cérémonie de la réception de MM. les chevaliers du St-Esprit, on a procédé à celle des chevaliers non-reçus de l'ordre de St-Michel. S. A. R. Mgr. le dauphin a reçu MM. les chevaliers.

Les chevaliers non reçus se sont assemblés dans la grande salle qui précède les appartemens du roi et revêtus du costume complet; mais sans aucun insigne quelconque, autre que la croix brodée en paillettes d'argent, qu'ils conservent sur le côté gauche de l'habit par devant, et sur le côté gauche du manteau par derrière. M. le dauphin, revêtu du costume et de tous ses insignes, précédé des princes, des deux anciens chevaliers et des grands et petits officiers des ordres s'est rendu dans la grande salle indiquée ci-dessus. Il s'est placé dans un fauteuil en avant du dais du roi, entouré des princes du sang, des deux anciens chevaliers et des grands officiers. Les chevaliers récipiendaires ont formé devant S. A. R. un cercle à quelque distance d'elle. Le héraut d'armes a fait l'appel des récipiendaires. M. le dauphin s'est levé, a ôté son chapeau, puis l'a remis en tirant son épée, et a frappé successivement les deux épaules de chaque récipiendaire, en prononçant ces paroles: *Au nom du roi, de par Saint-George et Saint-Michel, je vous fais chevalier.* Il a donné ensuite l'accolade à chaque chevalier. Cette cérémonie s'est terminée à une heure et demie, et le roi peu de tems après, est arrivé processionnellement à la cathédrale, pour tenir le chapitre de ses ordres.

S. M. portait le manteau de l'ordre du St-Esprit; il est en velours noir doublé de soie verte brochée d'or. Le surplus du vêtement du roi était de drap d'argent. S. M. portait le grand collier de l'ordre du St-Esprit; elle était coiffée d'une toque de velours noir, et surmontée d'une aigrette de héron.

Tous les chevaliers sont restés debout et découverts dans le chœur, jusqu'à ce que le roi ait été assis sur son trône.

Après les révérences d'usage, les chevaliers de l'ordre ayant pris leurs places dans les stalles, les vêpres ont commencé.

Lorsqu'elles ont été terminées, on a apporté sur l'estrade du

trône et devant le roi un fauteuil tourné du côté de sa majesté. L'archevêque consécrateur est monté au trône et s'est assis dans ce fauteuil. On a placé devant le roi une table décorée des attributs de l'ordre. Le commandeur secrétaire a présenté au roi le serment écrit à la plume. Le roi a signé le serment.

Le grand prévôt, maître des cérémonies, a été avertir S. A. R. M. le dauphin, au bas du trône, de venir rendre hommage au roi : M. le dauphin et les princes du sang, ainsi que MM. les ducs de Larochehoucault et de La Vauguyon monterent chacun à leur tour les degrés du trône, fléchirent le genou et baisèrent la main du roi.

Après cet hommage, Mgr. l'archevêque de Rheims a entonné le *Veni Creator*.

Le chancelier des ordres a pris le livre de l'Evangile, et l'a tenu ouvert sur les genoux du roi. Les récipiendaires ont posé chacun leur main droite sur le livre, et ont prononcé : *Je le jure*. Le serment prêté, le roi a revêtu chaque récipiendaire ecclésiastique, savoir : les cardinaux du *cordons bleu* arrangé en sautoir, avec la croix d'or de l'ordre, suspendue à la pointe, et il leur a remis un *livre d'heures* et le *dixain*. Ceux qui sont archevêques ou évêques, ou prélats, ont été revêtus par le roi d'abord du *mantelet* ou *camail*, ayant sur le côté gauche la croix de l'ordre brodée en paillettes d'argent, ensuite du *cordons bleu* ajusté comme celui des cardinaux. Il leur a *baillé* pareillement un *livre d'heures* et le *dixain*. Ces insignes reçus, les commandeurs ecclésiastiques ont baisé chacun la main du roi.

Ils ont ensuite signé sur une table préparée à cet effet à côté du trône.

Les commandeurs ecclésiastiques étant retournés à leurs places, le commandeur chancelier des ordres, après avoir pris les ordres du roi, a annoncé à tous les chevaliers récipiendaires qu'il allait leur donner connaissance de la *teneur du serment* que chacun d'eux devait prêter entre les mains du roi, et il a lu à haute voix la formule du serment des chevaliers. Quatre de messieurs les chevaliers ont été appelés par le héraut; arrivés près de l'estrade du trône, ils se sont rangés de front, et après plusieurs révérences, ils se sont agenouillés sur des carreaux placés aux pieds du roi. Alors le commandeur des ordres a placé le livre des évangiles sur les genoux du roi, et les quatre chevaliers récipiendaires ont posé la main droite sur le livre, et ont dit : *Je le jure*. Le roi a passé, après le serment, sur les habits des chevaliers, en forme de bandoulière, les cordons bleus avec la croix d'or suspendue au bas. S. M. a ensuite placé les colliers de l'ordre sur les manteaux, et a remis à chaque chevalier un *livre d'heures* et un *dixain*. Ces formalités remplies, les chevaliers ont signé ce serment, après avoir rendu hommage au roi comme grand-maître des ordres du St-Esprit et de St-Michel.

Les complies finies, tous les membres de l'ordre ont reconduit le roi dans ses appartements de la même manière, et avec le même appareil qu'il avait été amené dans la cathédrale.

#### BOURSE DE PARIS.

Cours de la bourse du 31 mai. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 101 20 c.; 3 p. cent, 74 fr. 65 c.; Emprunt royal d'Espagne, 56 1/2; 16<sup>e</sup> série. Act. de la banque, 2180. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 101 fr. 05 c., à 3 heures 101 fr. 15 c. Trois pour cent, 74 7/8.

#### AFFAIRES DE LA GRECE.

La *Gazette Universelle* d'Augsborg du 28 mai parle de rapports provenant des Francs du Levant : ils disent qu'il y a eu entre Ibrahim et le président Conduriotti des négociations dont on ne connaît pas l'objet, et qui ont été rompues. — Le Pacha, renforcé par les troupes de la Sude, avait réparé ses pertes. Mais on voit clairement qu'il ne peut parvenir à s'établir d'une manière ferme dans le Péloponèse. Tous ses efforts ont échoué devant Navarin, place très mal fortifiée : ses troupes ont toujours plié devant les milices grecques de Calamata qui se renforcent chaque jour.

Patras, ravitaillé par des navires Européens, est toujours sur l'ancien pied : le blocus de cette place par mer n'a été levé que quelques jours, et il est plus resserré que jamais ; par terre, il a toujours été très-étroit.

Omer-Vrionis, échappé avec peine à une embuscade qu'on lui avait tendue, a soulevé les Albanais contre Reschid-pacha. Jusqu'à présent les Turcs n'ont pénétré ni en Acarnanie ni en Livadie; si on peut les empêcher d'inonder le territoire Grec, jusqu'à ce que les opérations contre Ibrahim pacha soient terminées, les Hellènes n'auront plus rien à craindre de la campagne actuelle.

#### PAYS-BAS.

##### LIÈGE, LE 3 JUIN.

S. M. a, par arrêté du 13 mai dernier, nommé grands-croix de l'ordre militaire de Guillaume, le roi Charles X et Mgr. le dauphin de France.

— Un arrêté royal du 13 mai, approuve le règlement de la société pour l'encouragement des armemens maritimes dans les Pays-Bas, établie à Amsterdam, et tendant à construire, armer et nolisier exclusivement des bâtimens nationaux jusqu'à la capacité de 400 tonneaux ou environ.

— La régence de Huy a réélu aux états provinciaux MM. Delchambre et Beyar.

— Le manteau dont le roi de France était revêtu le jour de son sacre pèse 84 livres.

— Il y a eu grande rumeur pendant 15 jours à la Halle de Paris pour savoir qui aurait l'honneur de porter la parole au roi sacré. Que l'on imagine un congrès de 2 à 3000 poissardes, que dans le style cérémonieux de la cour, on appelle dames de la halle, et que l'on se représente l'effroyable tintamare occasionné par tant de machines parlantes, criantes, et glapissantes.

C'est la dame Badichon, la plus forte tête, le bras le plus solide et la langue la mieux affilée de toute la halle qui l'a emporté dans cette circonstance comme dans toutes les autres. Habitée à ce genre de harangue, ce privilège ne pouvait être mieux confié.

C'est elle qui a successivement complimenté Louis XVI, le président de l'assemblée constituante, Robespierre, le directoire, le 1<sup>er</sup> consul, l'empereur, Louis XVIII, l'usurpateur, le roi de Rome et le duc de Bordeaux. Elle sera assistée de M<sup>de</sup> Bibiche députée de la poissonnerie de Bordeaux qui a eu l'honneur de présenter un berceau d'or à l'enfant du destin et un berceau d'argent doré à l'enfant du miracle.

— Le jeune prince, fils de l'infant don Carlos et héritier présomptif du roi d'Espagne, vient d'être attaqué d'une ophthalmie qui fait craindre pour sa vue. Le célèbre oculiste Ribes, destitué, comme *negro*, de sa place de professeur au collège de St-Charles, a été appelé par le roi lui-même, pour se charger de la guérison du prince. On se rappelle que S. M. elle-même fut obligée de se faire guérir par un autre médecin *negro*, M. Castello; cela ne laisse pas que d'être fâcheux.

— Il s'est passé récemment à Amsterdam un événement assez singulier. Des quakers, propriétaires d'une maison en cette ville, l'avaient louée, il y a long-tems, à la charge de n'avoir à pourvoir en rien aux réparations, à l'entretien ou au paiement des contributions. Après une quarantaine d'années, il voulurent reprendre leur propriété. Mais l'occupant leur oppose qu'il en a acquis la propriété par prescription. Des propositions amicales sont faites et rejetées, les quakers tentent la voie des tribunaux qui écartent l'exception de prescription, et ordonnent le déguerpissement; mais lorsqu'il est question de mettre le jugement à exécution, l'occupant se prépare à faire résistance et barricade les portes. En conséquence un commissaire de police, assisté de ses agens et de deux forgerons, se présente pour les faire ouvrir. La sommation faite par l'autorité d'abandonner la maison est sans effet, et les forgerons sont au moment d'enfoncer la porte lorsqu'un notaire paraissant à une fenêtre de l'étage proteste dans toutes les formes contre tout acte de violence, menaçant de dommages et intérêts. Cette menace ébranle leur résolution, et à chaque fois que la police répète l'ordre de briser les portes, nouvelles protestations du notaire; enfin la foule de spectateurs se prononçant en faveur de la bonne cause, se joint aux assiégeans, et le siège commence; les assiégés et le notaire voyant alors que toute résistance est inutile, s'échappent par une porte de derrière et abandonnent ainsi la maison aux propriétaires.

Un arrêté royal du 2 avril dernier, approuve le règlement suivant, relatif au salaire des meuniers pour la mouture des grains dans le grand duché de Luxembourg :

Art 1<sup>er</sup>. Le salaire à payer aux meuniers par les boulangers sous le rapport de la taxe du pain, est fixé au vingtième des grains de toute espèce qu'ils leur donnent à moudre.

2. Le même salaire sera payé aux meuniers par les particuliers qui transportent eux-mêmes leurs grains au moulin, et en rapporteront la farine.

3. Il est fixé au seizième, lorsque le meunier est chargé du transport des grains et de la farine.

4. Ce salaire, si on préfère le payer en numéraire, est fixé au vingtième dans le cas prévu par l'article 2, et au seizième dans celui prévu par l'article 3 ci-dessus, du prix des grains d'après les mercuriales du dernier trimestre arrêté.

5. Les meuniers qui ne livreront pas en farine le poids des grains qu'ils ont obtenu, déduction faite du déchet à raison d'un pour cent et du salaire leur alloué par les présentes, lorsqu'il est payé en nature, et du déchet seulement, lorsque ce salaire leur est payé en numéraire, seront punis d'une amende qui ne pourra pas être au-dessous de cinq ni excéder vingt-cinq florins, et en outre passibles des dommages-intérêts envers les personnes lésées.

6. Les particuliers feront connaître au receveur, lorsqu'ils se présenteront au bureau pour payer l'accise, s'ils payent le salaire des meuniers en numéraire ou bien en nature, et, dans le dernier cas, si les meuniers ou bien les particuliers même apporteront le grain ou la farine; le receveur sera tenu à en faire mention dans la quittance et le duplicata.

Tous les rois de France n'ont pas été sacrés à Rheims. En ne commençant qu'à Pépin-le-Bref, on en trouve onze qui l'ont été dans d'autres villes. En voici la liste :

*Pépin-le-Bref*, quoique de race illégitime, fut sacré et couronné deux fois : à Soissons, par St. Boniface, et à St. Denis par le pape Etienne III. *Charlemagne*, fils et successeur de Pépin, le fut quatre fois : à St. Denis avec son père; à Noyon en 768; à Modène comme roi de Lombardie, et enfin à Rome comme empereur d'occident, par le pape Léon III.

*Charles II dit le Chauve* le fut quatre fois : à Rome comme roi de Lombardie par le pape Sergius II en 846; à Limoges, comme roi d'Aquitaine; à Metz comme roi de Lorraine, et à Rome comme empereur d'Occident.

*Louis II dit le Bègue* (1) deux fois : à Compiègne, comme roi de France, et à Troies, comme empereur d'Occident par le pape Jean VIII, en 879.

*Louis III dit le Fainéant*, et *Carloman* son frère, furent sacrés ensemble dans l'abbaye de Ferrières en Gâtinois.

*Charles-le-Gros* le fut deux fois hors du royaume : à Milan et à Rome par le pape Adrien III.

*Eudes*, qui eut la tutelle de Charles-le-Simple, reçut solennellement la couronne à Compiègne des mains de Gauthier, archevêque de Sens, selon l'usage de couronner rois les régens, usage qui dura jusqu'au 12<sup>e</sup> siècle.

*Louis IV dit d'Outre-Mer*, fils de Charles-le-Simple, fut sacré et couronné à Laon.

*Louis V dit le Fainéant* le fut deux fois, dont l'une à Compiègne, et l'autre à Rheims. C'est où se termine la race Carlovingienne.

Dans la race dite Capétienne, on n'en trouve que deux qui n'aient pas été sacrés à Rheims. Ce sont :

*Louis VI*, dit *le Gros*, choisit Orléans pour son sacre. Raoul, archevêque de Rheims que le roi n'aimait pas y fit opposition.

*Henri IV*, fut sacré à Chartres, par l'évêque diocésain, Nicolas de Thou. On s'y servit pour l'onction d'une ampoule conservée à Tours dans l'abbaye de Marmoutier, et que Sulpice-Sévère, Fortunat et Alcuin disent avoir été apportée par un ange à Saint-Martin, et l'avoir guéri d'une chûle qui lui avait froissé tous les membres.

On doit vivement regretter que cette Sainte-ampoule n'ait pas été conservée, du moins en partie comme celle de Rheims, les chirurgiens suivant la cour l'eussent employée avec succès pour la guérison de tous les membres facturés et froissés aux fêtes du sacre.

Une observation qu'on n'aura pas manqué de faire en lisant cette nomenclature, c'est que les surnoms donnés à la plupart de ces princes ne sont guère honorables pour leur mémoire. Il est vraisemblable que ces qualifications de *Fainéant* ou de *Simple*, etc., ne leur auront pas été décernées de leur vivant. Les rois, tant qu'ils vivent, sont nécessairement ou *grands* ou *justes*, ou *bien aimés*, comme le furent les trois Louis, treizième, quatorzième et quinzième du nom.

(1) C'est probablement de ce prince que vient cette formule employée par les rois de France avant la révolution : « Mon chancelier vous dira le reste ».

Paris, le 29 mai 1825.

Peut être, Monsieur, vous imaginez-vous, comme beaucoup de gens ici, qu'on ne fait rien autre chose à la cour, que de conspirer contre la liberté et la bourse des citoyens; ce serait malveillance de le penser et calomnie de le dire; il est bien vrai qu'on conspire quelque part dans ce but; nos lois politiques, religieuses et financières en font foi; mais ce n'est point à la cour. Là, Monsieur, on passe son temps d'une manière beaucoup plus innocente, on jouit de la vie, on rit, on jase et on ne raisonne pas; on prend le temps comme il vient et l'argent aussi, sans s'inquiéter de ce que l'un pourra produire dans l'avenir, et de ce que l'autre coûte pour le moment. L'objet ordinaire, principe permanent de l'activité morale et physique de la maison royale, est la chasse, cette noble image de la guerre, comme disaient nos ayeux; une portion du temps se passe à convenir de la bête que l'on chassera, du jour et du lieu où on la chassera, puis on chasse et on recommence; gagnant ainsi de l'appétit et du sommeil, sans nuire à personne. Il n'y a, dit-on, que Messieurs les valets de chiens, qui se plaignent qu'on leur fait prendre trop d'exercice; car, Monsieur, vous savez sans doute qu'à la cour, les chiens ont des valets; ce n'est pas comme le mien qui m'en sert; mais aussi mon chien n'est pas une bête royale. Après la chasse viennent les parades et les revues militaires: c'est cela qu'il faut voir! Tous ces tambours qui battent, ces trompettes qui sonnent, ces chevaux qui galopent, ces grands hommes, avec leurs grands sabres, leurs grands fusils, leurs grandes moustaches et leurs grands bonnets; ces officiers, ces généraux, ces tambours majors, ces marchaux.... Quel beau spectacle! Quel superbe coup-d'œil! Ces passe-temps habituels sont quelquefois diversifiés par des plaisirs de circonstance, qui pour être plus rares n'en sont que plus piquants. Un sacre, par exemple, est ce qu'il y a de mieux en ce genre. Celui qui se fait en ce moment, est depuis trois mois la grande affaire des Tuileries; les quinze derniers jours, entr'autres, y ont été entièrement consacrés. Pendant tout ce temps, les principaux acteurs de ce grand divertissement, n'ont rien fait que d'étudier leurs rôles et de se familiariser avec leurs costumes d'apparat; les essayant pour cela à plusieurs reprises dans une même journée. Quoi de plus innocent s'il vous plaît, quoi de plus inoffensif, qu'un pareil train de vie? Plut à Dieu que les ministres et les jésuites employassent leur temps et notre argent, à chasser, à passer des revues, à se faire sacrer même, si la fantaisie leur en prenait! Mais ils nous gouvernent, et voilà le malheur; car avec eux nous n'en sommes point seulement pour notre argent, mais encore pour notre liberté.

Bien que le sacre ne soit pas l'affaire du public, il y a tant de gens pour qui c'en est une, et ces gens-là font tant de bruit dans le monde, que force lui est bien de s'en occuper. Au milieu de tout ce qui se dit à ce sujet, voici, Monsieur, ce que j'ai recueilli de plus curieux.

Les Anglais, qui se trouvent en très-grand nombre à Paris en ce moment, ayant eu beaucoup à se plaindre dans ces derniers temps des procédés de l'autorité française à leur égard, ce qu'ils regardent comme une vengeance indirecte exercée sur leur propre gouvernement; pour la marche nouvelle qu'il a adoptée, ont résolu de ne point assister au sacre, en sorte que l'Angleterre n'aura eu à cette cérémonie que des représentants officiels.

Sidi Mamouth, l'envoyé tunisien, la pièce curieuse du jour, n'est venu ici, à ce qu'il paraît, que pour figurer à Rheims; l'usage immémorial de nos rois, ayant toujours été d'avoir à leur sacre le représentant d'une nation étrangère avec ceux des nations étrangères. Un Chinois eût été peut-être plus en harmonie avec les progrès du siècle; on y a bien pensé, mais le temps a manqué, ce sera pour une autre fois. Sidi Mamouth n'étant point ici pour le compte de son gouvernement, mais pour celui des menus plaisirs, vous pensez bien, sans doute, qu'il n'y est pas non plus à ses frais; c'est nous qui le payons, rien de plus juste. C'est un vrai sauvage que ce Tunisien: il ne souffre pas que sa voiture aille jamais autrement, dans les rues de Paris, qu'au grand galop, au risque d'écraser nos malheureux piétons, et s'il arrive parfois que son cocher, plus scrupuleux que lui, lui fasse à cet égard quelques observations, il descend de voiture, bat le cocher raisonnable, coupe avec son poignard les rênes des chevaux, et poursuit sa route à pied. On lui prête beaucoup de bonnes-fortunes à la cour.

La grande affaire du roi, après celle du sacre, est, dit-on, sa rentrée dans la capitale. L'accueil qu'il a reçu des Parisiens au mois d'avril, lui est resté sur le cœur et il est fort inquiet, à ce qu'il paraît, de celle qu'ils lui feront cette fois. Au surplus s'il n'en est pas satisfait, ce ne sera pas la faute de la police; on travaille jour et nuit de ce côté là à préparer de l'enthousiasme pour cette grande journée. Ce zèle est d'autant plus louable de la part des fonctionnaires publics, qu'ils n'ont rien à craindre ou à espérer des suites de cette réception quelle qu'elle soit, le roi étant persuadé qu'en France ce n'est point aux variations du gouvernement qu'il faut attribuer celles du public, mais à la légèreté du caractère national. C'est une douce et commode erreur.

Les affaires politiques sont éclipsées par l'éclat du sacre; on ne s'en occupe point. On parle cependant de quelques changements dans le ministère; il paraît que M. de Clermont-Tonnerre serait le premier à céder sa place; on désigne M. le général d'Ambrugeac comme devant lui succéder. Il est question aussi de lois et d'ordonnances sur la presse, c'est-à-dire, bien entendu, contre la presse; ces mesures viendront après les réjouissances publiques; ce n'est pas tous les jours fête. Les 3 % de M. de Villèle ne prennent pas faveur; ce qu'il y a de certain, c'est qu'en ce moment un très-grand nombre d'émigrés offrent pour 50 francs ceux qui doivent leur revenir pour leur part de l'indemnité.

Je suis, etc.

## COMMERCE.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 1<sup>er</sup> juin.

De l'act., 59 1/4 1/2 5/16; différés, 1 1/8 1 3/16 1 5/32 Bill. de chance 34 35; Synd. d'amort., 99 1/4 3/4 1/2; Rentes remb., 86 1/4 89 88 1/2. Lots d'o., 95 97. Act. soc. de comm., 103 1/4 104 103 1/2.

Au marché d'Amsterdam du 27 mai dernier, la demande de froment pour la consommation ayant été un peu plus animée, l'article s'est vendu à des prix plus élevés, mais pour la plupart par petites quantités. Le seigle a été mieux voulu et s'est bien vendu par parties pour la spéculation et la consommation. L'orge s'est également mieux vendue. Il n'y avait pas d'avoine au marché, sinon une partie à fourrage du poids de 72 livres, qui fut tenue à fl. 50. Le blé sarrasin a été sans variations: on a payé fl. 100 pour celui du Brabant du poids de 118 liv. Les prix des colzats se soutiennent; le vieux de Zélande est coté fl. 198.

ANVERS, le 2 juin.

Arrivages pendant le mois de mai.

Il est entré dans notre port pendant le mois de mai 75 bâtimens marchands, venant de l'étranger (dont 4 sur lest); savoir: 2 de Batavia, 7 de l'Amérique-Méridionale, 4 de l'Amérique-Septentrionale, 4 de la Havane, 6 de la Méditerranée, 1 de l'Espagne, 9 des ports de France dans l'Océan, 32 des ports anglais, et 10 des ports du nord et de la Baltique.

Départs, du 2 juin.

Le smack national *Belle-Alliance*, cap. Wilman, allant à Londres, chargé d'écorces. — Le brick national *de Cock*, capit. Denduyts, allant à Rio-Janéiro, chargé de diverses marchandises. — Le brick anglais *two Sisters*, capitaine Thomas, all. à Guernesey sur lest. — Le koff national *Théodore*, cap. Speelman, allant à Liverpool, ch. d'écorces et de lin. — Le koff national *Juffer Titsia*, cap. Besseling, allant à Bridport, chargé d'écorces. — Le brick français *Etoile*, cap. Lamand, allant à Dunkerque, chargé de coton.

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Nous avons annoncé dernièrement la découverte que M. Guerette, pharmacien en chef de l'hôpital de Toulouse a faite pour extraire à moins de frais une plus grande quantité de quinine d'une quantité donnée de quinquina (V. notre n° 130). Nous apprenons avec plaisir que M. Guerette, qui a été pharmacien en chef de l'armée d'Espagne sous Napoléon, est né à Liège.

Nous apprenons que plusieurs objets d'art et d'industrie ont été envoyés de Namur à l'exposition de Harlem. On cite principalement l'envoi fait par M. Barbier; 1<sup>o</sup>. d'un cadre qui renferme 13 médaillons en argent ciselés sur platine d'après l'antique et représentant divers personnages célèbres de la Grèce et de Rome; 2<sup>o</sup>. d'un lion d'une assez grande dimension, rugissant sur un rocher; 3<sup>o</sup>. d'une vestale entretenant le feu sacré; 4<sup>o</sup>. de la tête d'un vieux philosophe en méditation, etc.

Chaque jour diverses villes du royaume font quelque nouvel envoi; jusqu'à présent nous n'avons pas encore appris qu'aucune expédition de ce genre ait été faite, de la part des artistes et des fabricans de cette ville. Nous ne pouvons supposer cependant que Liège, qui compte tant d'habiles ciseleurs, fondeurs, graveurs, etc. ait renoncé à faire briller ses produits dans cette belle exposition destinée à tous les arts; que nos fabricans, presque tous connus par l'invention de procédés nouveaux, secondés comme il le sont par des ouvriers intelligens et adroits, laissent échapper l'occasion de faire reconnaître leur supériorité sur ce vaste marché ouvert à tous les genres d'industrie! Si le soin de leur réputation les touchait peu, ce que nous ne pouvons croire, ils n'oublieraient pas que la *société générale de commerce* a principalement en vue de se former une espèce de bibliothèque où elle puisse trouver réunis les échantillons des produits variés que les besoins de son commerce réclament. Quelle perte commerciale pour la ville de Liège; si elle négligeait de mettre sous les yeux des commerçans du nord quelques modèles qui leur rappellent la supériorité des produits de notre industrie. Nous en dirons autant de celle qui fait la gloire et la richesse de Verviers. Quelque bien établie que soit la réputation d'une ville industrielle, elle ne doit jamais oublier que nous vivons dans un siècle où tout est mouvement et que dans ces circonstances le repos serait dangereux même pour ceux qui ont le plus d'avance.

De l'établissement d'entrepôts pour les denrées coloniales, dans les villes de l'intérieur et notamment à Paris. Cette brochure est de M. Kermellec, qui a été sous préfet dans un port de mer; ce qui ne l'empêche pas d'être de l'avis de l'entrepôt intérieur. Les publications de ce genre ne sont pas sans intérêt pour nous; elles peuvent servir à éclairer la question d'établir un port de mer à Bruxelles, question qui nous semble moins que toute autre susceptible d'être traitée en caricatures et en plaisanteries.

Toutes les villes éclairées de la France semblent s'être liguées avec Rouen pour venger l'outrage qu'une police maladroite avait tenté de faire essayer au chef-d'œuvre de Molière. Partout on demande le *Tartuffe*, et partout il attire la foule et excite l'enthousiasme. A Lyon, l'expression des sentimens qui animaient les spectateurs fut si vive, qu'au rapport même d'un journal ministériel, jamais pièce nouvelle n'excita de pareilles émotions. Lorsque Cléante prononça les deux vers suivans:

Ces gens qui, par une âme à l'intérêt soumise,  
Font de dévotion métier et marchandise,

on les lui fit répéter à plusieurs reprises, et on applaudit avec tant de force qu'on eût cru, dit le même journal, que la salle allait crouler. *V. Milet.*

TEMPÉRATURE DU 3 JUIN.

A 9 h. du mat., 11 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 15 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 1<sup>er</sup> et 2 juin.

Naissances: 8 garçons, 10 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 4 femmes; savoir:

Nicolas Fayen, âgé de 71 ans, ouvrier en tabac, faubourg Vivegnis veuf de Marie-Catherine Courroy, et époux de Jeanne Laurenty.

Henri Hakin, âgé de 75 ans, tonnelier, quai d'Avroy, veuf en 2<sup>es</sup> noces de Magdelaine Pirnay, et en 2<sup>mes</sup> de Martine David.

Elisabeth Bechet, âgée de 83 ans, sans prof., rue Béguinage St-Christophe, veuve de Jean-Joseph Faucant.

Catherine Francis, âgée de 60 ans, sans prof., rue Petite Nassarue.

Marie-Catherine Fassin, âgée de 55 ans, journalière, quai d'Avroy, épouse de Jérôme Daywaille.

Marie-Ida Dheur, âgée de 36 ans, couturière, rue des Ecoliers, épouse de Melchior Ernolet.

**Mariages ; savoir :**

Pierre-Claude Ruyter, tourneur en bois, rue Souverain-Pont, et Catherine-Ida Gustin, sans prof., rue derrière St.-Pholien.  
 Jean Vangeneethen, sans prof., rue derrière le Palais, et Marie-Marguerite Driesen, journalière, au même domicile  
 Jean-François Martinant, journalier, rue des Ecoliers, et Anne-Catherine Nottet, journalière, au même domicile.  
 Lambert-Joseph Deville, horloger, rue du Stockis, et Marie-Catherine Joseph Poncelet, rue St.-Hubert.  
 Martin-Joseph Galand, carrossier, rue sur Meuse, et Marguerite Jeanne, sans prof., rue Naimette.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

A vendre ou à louer dès à présent une belle maison propre au commerce, située sur le grand marché. S'adresser chez M. Despreetz, avoué, rue St-Séverin, n° 573, à Liège, chez lequel il y a aussi un quartier à louer.

Grand quartier ou maison garni ou non, à louer, au Marché-Neuf, numéro 727.

Dimanche prochain, cinq courant, jour de la fête de la paroisse St. Nicolas, on donnera, au Grand Waux-Hall champêtre, à la Boverie, un GRAND CONCERT à quatre heures après-midi. suivi d'un BAL.

Six à sept mille francs ou 2835 à 3077 fl. 50 cents, à placer sur bonne hypothèque en rente perpétuelle. S'adresser à M. JACQUINET-LAMBINON, à Charneux, canton de Herve.

Le mardi quatorze juin 1825, à dix heures du matin, Mr. T. Wallef, de Seraing, fera exposer en vente, par le ministère du notaire CROUSSE, un grand bateau dit bateau de Hollande, coulé à fond au rivage de Flône, chargé de chaux. Laquelle vente aura lieu sur ledit rivage, à 4 mois de crédit.

Maison à louer, rue Neuvice. S'adres. au Sauveur, même rue.

**CHAPEAUX LÉGERS POUR HOMMES.**

M. J. DECHANEUX, rue Neuvice, n° 949, même maison que celle joignante, enseignée du Peigne d'or, n° 948, a l'honneur d'annoncer au public qu'il a reçu des premières fabriques de Paris tout ce qu'il y a de mieux et de plus nouveau en chapeaux légers pour hommes, comme :

Chapeaux tresses cousues de soie, de toutes nuances, première qualité. Chapeaux osier-baleine, par brevet d'invention, nuance gris-perle, gris-blanc et gris-tourterelle, première qualité. Chapeaux tresses cousues paille Suisse, de toutes qualités et couleurs. Chapeaux en chalumeaux, ou paille tuyaux dits Joncs, de toutes qualités et couleurs, au choix des personnes qui pourront en désirer.

Le tout à des prix très modérés.

A SA MANUFACTURE DE TABAC, rue Neuvice, n° 949.

L'on trouve les tabacs suivans et infinité d'autres qualités, dont le détail serait trop long, savoir :

Tabac en poudre, vrai Prince Régent à la rose, en boîte et demi boîte.

Poudre en paquets de 1710<sup>e</sup>, 174, et 172 livre des Pays-Bas.

Véritable Macoubac superfin.	Excellent tabac d'étrennes.	N° 7
Prince régent Mixture London.	Virginie.	" 9
A l'instar de l'ancienne ferme de France.	Bolongaro.	" 10
Véritable Robillard.	St. Vincent haut goût.	" 11
Tonka.	St. Omer.	" 12
Royal X 8 de Paris, n° 1	Paris sur choix.	" 13
Double Mopstrés-vieux, 1 <sup>re</sup> qté. " 1	De Lille.	" 14
" " 2 <sup>e</sup> id. " 2	D'Hollande.	" 15
" " 3 <sup>e</sup> id. " 3	Dunkerque sur choix.	" 16
St. Omer.	Id. ordinaire.	" 17
St. Vincent, 1 <sup>re</sup> qualité.	St. Omer.	" 1
" " 2 <sup>e</sup> id.	Id.	" 2

Tabacs hachés à fumer en paquets de 1710<sup>e</sup> de livre des Pays-Bas.

Varinas supérieur.	Maryland.	N° 3
Porto-Rico id.	Idem.	" 4
Maryland id.	Virginie.	" 5
Idem.	N° 1 Anglais supérieur.	" 1
Idem.	" 2 Cigarres au Turc, 1 <sup>re</sup> qualité.	" 2

**Belle ferme à vendre.**

L'adjudication de la ferme de Rive, sise à la Haute-Fraipont, n'ayant pas eu lieu le premier juin, est remise au premier juillet 1825, et aura lieu à deux heures et demie de relevée, au bureau de M. le juge-de-peace, rue Neuvice, n. 939, à Liège, sur la mise à prix de 13230 florins du royaume.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de la vente, chez M<sup>rs</sup> LIBENS, notaire, et BAILLOT, avoué, à Liège.

**VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.**

(311) Le lundi six juin 1825, aux onze heures du matin, il sera procédé, sur la place du grand Marché de la ville de Liège, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, de meubles et effets consistant en tables, chaises, hautes garde-robes, miroir, moulin à café, baromètre, cafetière et tasses en fayence, une armoire, une forme de lit, étainerie, cuivre et généralement tous les ustensiles de ménage.

Le tout argent comptant.

(320) A louer : 1° Une maison, rue des Sœurs-Grises, n° 398.  
 2° Une maison de campagne, située à deux lieues de Liège. S'adresser à M<sup>e</sup> JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

A louer présentement une belle maison de commerce, rue St. Hubert, n° 602, composée d'une boutique, quatre pièces au rez-de-Chaussée, sept au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage, grenier, belles caves, et sortie par derrière. S'adresser rue Vinave d'Ile, n° 43.

**Vente d'un Mobilier considérable à Jusleville, près Theux.**

Les héritiers de M. Edmond Fyon feront exposer en vente audit lieu de Jusleville le 7 juin prochain et jours suivants, les meubles et effets provenant de la succession consistant en bois de lit, litteries, tables, commodes, canapés, chaises et fauteuils bourrés; un piano à 5 pédales de J. Walther et fils de Vienne; beaucoup de ces meubles sont en acajou; glaces de diverses dimensions, lustres, pendules, vases et lampes en albâtre, service de table en fayence anglaise, verres et cristaux; 5 aimes de vin, Rhin et Moselle; un beau billard, une pompe à incendie avec leurs accessoires, une quantité de vins en bouteilles de diverses qualités; plusieurs belles gravures; 2 birouges, harnais, selles et brides, batterie de cuisine, charrette, tombereaux et autres objets.

Argent comptant.

**(376) IMMEUBLES à vendre par expropriation forcée.**

Premier lot. — Art. 1<sup>er</sup>. Une pièce de terre labourable, contenant trente-neuf perches 23 palmes (neuf verges grandes) située en lieu dit dessus Touvent, commune de Haccourt.

Art. 2. Une autre pièce de terre labourable, située en lieu dit aux Pendices, audit Haccourt, contenant trente-neuf perches 23 palmes (neuf verges grandes).

Art. 3. Une autre pièce de terre labourable, contenant dix-sept perches 43 palmes (quatre verges grandes), située en lieu dit la Hallette, même commune de Haccourt.

Deuxième lot. — Art. 1<sup>er</sup>. Une pièce de terre labourable, contenant quinze perches 258 palmes (trois verges et demie grandes, sise alle Baye, même commune de Haccourt.

Art. 2. Et enfin une autre pièce de terre labourable, contenant vingt-six perches 157 palmes (six verges grandes) sise au Pasay-Delvigne, même commune de Haccourt.

Toutes les pièces de terre ci-dessus sont situées, comme dit est, commune de Haccourt, canton de Glons, district électoral de Herstal, district communal de Liège, premier arrondissement de la province dudit Liège, et sont exploitées par le sieur Fastré Monnard, fermier audit Haccourt.

La saisie desdits immeubles a été faite par procès-verbal de l'huissier Michel-Servais Houdret, en date du vingt-six février 1825, enregistré le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le deux mars suivant, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le neuf du même mois de mars dix-huit cent vingt-cinq, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du 26 janvier 1825, enregistré le 21 février suivant, à la requête de M. Sébastien-Joseph Peret, ci-devant commissionnaire-juré du mont-de-piété à Liège, présentement négociant, domicilié rue sous la grande Tour, à Liège, sur M. Renier-Charles-Antoine Leroux, greffier de la justice de paix du canton de Fléron, domicilié rue Table-de-Pierre, audit Liège, en sa qualité de curateur, nommé aux immeubles ci-dessus, délaissés 1° par maître François Collin, avoué, demeurant à Liège, qui avait acquis les trois pièces de terre formant le premier lot ci-dessus, des mains du sieur François Scaff, cultivateur, demeurant à Haccourt; suivant actes reçus par M<sup>e</sup> Boulanger et son collègue notaires à Liège, les 25 juillet 1821 et 22 octobre même année, respectivement enregistrés; 2° par Henri Delwaide, propriétaire, demeurant à Bernalle-sous-Argenteau, qui avait acquis les deux pièces de terre formant le deuxième lot susmentionné, des mains dudit François Scaff, suivant acte reçu par le notaire Droixhe, le 27 septembre 1820, enregistré à Herstal, le 2 octobre suivant.

Lesquelles pièces de terres ont été délaissées par lesdits M<sup>e</sup> Collinet Delwaide, à la suite de la sommation qui leur a été faite par exploit de l'huissier Fissette, en date du 4 août 1824, enregistré le lendemain.

Copies dudit procès-verbal de saisie, ont été laissées avant l'enregistrement 1° à M. François Collin, mayor de la commune de Haccourt, et 2° à M. François-Henri-Mathias Kips, greffier de la justice de paix du canton de Glons, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges, pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le deux mai mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

Maître Hubert-Nicolas-Joseph Vigoureux, avoué, près ledit tribunal, domicilié rue St. Séverin, n° 714, à Liège, y a été nommé pour 1824, le 11 juin dernier, 8<sup>e</sup> classe, art. 343, occuper dans la présente saisie pour ledit M. Peret, créancier saisissant.

H. VIGOUREUX, Avoué.

Après trois publications du cahier des charges, l'adjudication préparatoire et fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt juin mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de cent florins pour le premier lot et de vingt-cinq florins pour le deuxième.

H. VIGOUREUX, Avoué.